



Annexe « Critères d'attribution »

FONCTIONNEMENT 2021

SAISON SPORTIVE 2019-2020

A remplir et à envoyer avant
le 21 septembre 2020 dernier délai

*Service des Sports
Mairie de Bouguenais
1, Rue de la Commune de Paris 1871
44340 BOUGUENAI*

I - LE CRITERE EFFECTIF

1) Le principe

Afin de favoriser la pratique sportive du plus grand nombre de Bouguenaisiens quel que soit son âge, la ville accorde un nombre de points par catégorie à savoir :

18 points par adhérent compétiteur résidant à Bouguenais. **Un compétiteur est un Bouguenaisien qui s'entraîne de manière régulière avec son club et qui participe à des compétitions officielles avec son club. (A)**

4 points par adhérent de loisir résidant à Bouguenais. (B)

36 points par adhérent handicapé résidant à Bouguenais, (C)

18 points par dirigeant de l'association ou de la section d'association, il faut entendre **les dirigeants titulaires d'une licence dirigeant ou ceux qui sont membres du bureau de l'association (ou de la section) ou ceux qui encadrent régulièrement et bénévolement des entraînements. (D)**

Cas particuliers et divers :

- Les enfants des dirigeants des associations (comme définis ci-dessus), non résidants à Bouguenais sont pris en compte selon leurs catégories : compétiteur, loisirs ou handicapés pour le même nombre de points qu'un Bouguenaisien en raison de l'intérêt général, du soutien de la ville en faveur du monde sportif, de l'engagement fort des dirigeants bénévoles des associations bouguenaisiennes.
- Les jeunes Bouguenaisiens des deux **écoles du sport** sont considérés comme des **compétiteurs** pour le nombre de points attribué.
- Un compétiteur, membre d'un bureau ne peut être comptabilisé qu'une seule fois.
- Le handicap est celui déterminé par **la Fédération Française Handisport ou la Fédération Française du Sport Adapté.**

2) Document à fournir

- le listing du club avec la domiciliation des licenciés, signé par le président ou responsable de section

3) La déclaration

Effectif du club ou de la section - saison 2019-2020

	Compétiteurs			Loisirs			Handicapés			Dirigeants
	-18 ans	+18 ans	Total 1	-18 ans	+18 ans	Total 2	-18 ans	+18 ans	Total 3	Total 4
Bouguenaisiens										
Hors Bouguenaisiens										

Total 1 + Total 2 + Total 3 + Total 4 = Total de l'effectif du club ou de la section

Effectif total = _____

4) Renseignements complémentaires :

Pour les clubs ayant bénéficié de la subvention Haut Niveau en 2019, merci de remplir le tableau ci-dessous.

	Compétiteurs ayant participé au championnat par équipes dans le cadre des critères Haut Niveau		
	-18 ans	+18 ans	Total 1
Bouguenaisiens			
Hors Bouguenaisiens			

* Pour le Handball : recenser les 13 joueurs les plus souvent retenus

* Pour le Rink Hockey : recenser les 11 joueurs les plus souvent retenus

II - LE CRITERE ARBITRAGE

1) Le principe

Afin de développer la fonction arbitrale, la Ville intervient de deux manières :

- 1) Elle alloue à chaque association ou section un nombre de points
 - pour chaque arbitre, licencié au club, avec un minimum de 5 rencontres officielles,
 - ou juge arbitre, licencié au club, avec un minimum de 1 compétition officielle,
 - ou juge ou commissaire, licencié au club, avec un minimum de 1 concours ou compétitions officiels.

24 points par arbitre, juge arbitre, juge ou commissaire respectant les conditions définies au paragraphe ci-dessus. (E)

- 2) La Ville prend en charge sur production de justificatifs **75 %** des frais réels d'arbitrage (arbitres, juges de ligne, juges arbitres) officiant sur une compétition officielle.
La somme prise en charge par la Ville sera convertie en points sachant qu'un euro équivaldra à un point sur la durée de la convention.

Remarque : les péréquations d'arbitrage ne sont pas prises en compte.

2) Document à fournir

- les factures d'arbitrage

III - LE CRITERE DEPLACEMENTS

1) Le principe

Afin d'aider les associations ou sections à financer les déplacements lointains pour disputer une compétition officielle, la Ville prend en charge les frais de déplacements selon 3 niveaux différents d'indemnisations :

- Indemnisation de niveau 1 (G) : pour un lieu de compétition compris entre 70kms et 500 kms aller et retour,
- Indemnisation de niveau 2 (H) : pour un lieu de compétition compris entre 501 kms et + aller et retour,

Cette indemnisation est prise en compte pour le transport de 4 compétiteurs en moyenne par véhicule transporté sauf pour le cyclisme où seront pris en compte 2 compétiteurs en moyenne.

En cas d'utilisation de mini bus municipaux, **l'indemnisation est prise en compte pour le transport de 8 compétiteurs** en moyenne par mini bus.

Cette prise en charge concerne l'ensemble des championnats ou coupes des sports par équipe et se limitera à 3 déplacements de niveau 1 et à 5 déplacements de niveau 2 par club maximum pour les sportifs engagés par leurs clubs à des compétitions individuelles limités à un déplacement de 900kms.

L'indemnisation se fera à hauteur de

0.14 points par km parcouru pour le niveau 1,

0.24 points par km parcouru pour le niveau 2,

Remarques :

Ne sont pas pris en compte :

- les déplacements pour participer à une réunion, un stage, une formation, une assemblée générale...
- les péréquations de frais de déplacements
- les frais de déplacements d'indemnisation pour des entraîneurs

Les frais de déplacements sont calculés au départ de Bouguenais et non pas du domicile du compétiteur.

2) Document à fournir

- les calendriers des championnats ou des compétitions

IV - LE CRITERE FORMATION

1) Le principe

Afin de favoriser :

- le développement de la formation de l'encadrement bénévole (brevet d'initiateur, recyclage, etc),
- le perfectionnement de l'encadrement professionnel à l'exclusion des formations diplômantes,
- la formation pour obtenir le diplôme d'arbitre, de juge arbitre ou de juge de niveau du club,
- la formation des sportifs (participation à des rassemblements départementaux et régionaux sur présentation d'un justificatif),

la Ville prend en charge **100 %** (J) des frais réels d'inscriptions aux formations, **uniquement**, déduction faite des autres aides obtenues des collectivités ou autres organismes pour le même objet.

La somme prise en charge par la Ville sera convertie en points sachant qu'un euro équivaldra à un point sur la durée de la convention.

Remarques :

- les formations doivent être organisées à l'initiative d'une fédération
- les frais de déplacements aux formations ne sont pas pris en compte

2) Document à fournir

- factures correspondantes aux formations effectuées
- une attestation du président ou du responsable de section indiquant que son association ou section n'a perçu aucun montant ou a perçu tel montant.

3) La déclaration

Date	Nom de la formation	Montant	Aides perçues	Somme restante à la charge du club

Total somme restante à la charge du club : _____

V - LE CRITERE ENSEIGNEMENT

1) Le principe

La Ville alloue une subvention à chaque association, en fonction du nombre d'heures annuel d'enseignement salarié réalisé par les entraîneurs professionnels (Brevet d'Etat premier degré, Brevet d'Etat deuxième degré...) pour **l'encadrement des jeunes de moins de 18 ans compétiteurs ou non, ou des compétiteurs adultes. Les autres publics ne seront pas pris en compte.**

Un forfait (L) de **250 points** est attribué à l'association ou la section pour un nombre d'heures total annuel compris entre 50 heures et 90 heures dispensées.

Un forfait (L) de **500 points** est attribué à l'association ou la section pour un nombre d'heures total annuel compris entre 91 heures et 300 heures dispensées.

Un forfait (M) de **800 points** est attribué à l'association ou la section pour un nombre d'heures total annuel de plus de 301 à 600 heures dispensées.

Un forfait de (N) **1000 points** est attribué à l'association ou la section pour un nombre d'heures total annuel supérieur à 601 heures compris dispensées.

2) Document à fournir

- une copie de la déclaration annuelle des données sociales (DADS) ou photocopie des bulletins de salaire

3) La déclaration

Nom	Prénom	Diplôme	Nombre d'heures

Total nombre d'heures d'enseignement : _____

VI - LE CRITERE ESPOIRS ELITES

1) Le principe

La Ville considère le sport « **espoirs élites** » comme un vecteur promotionnel dans la mesure où les sportifs concernés portent en permanence sur leurs maillots le logo de la Ville de Bouguenais et décide de financer ce haut niveau de la manière suivante :

Un forfait (O) de **800 points**, par sportif inscrit sur les listes espoirs ou de hauts niveaux établis par le Ministère des Sports, est attribué par association.

2) Document à fournir

- aucun document à fournir

3) La déclaration

Nom	Prénom	Catégorie*

* on entend par catégorie : jeune, seniors, élite; espoirs.

Total nombre de sportifs : _____

VII - SIMULATION

Pour évaluer approximativement le montant de votre subvention, complétez le tableau ci dessous

Nombre de compétiteurs bouguenaisiens	x 18	=
Nombre de loisirs bouguenaisiens	x 4	=
Nombre d'adhérent handicapé bouguenaisiens	x 36	=
Nombre de dirigeant	x 18	=
Nombre d'arbitres en activité	x 24	=
Total en € de facture d'arbitrage	x 0.75	=
Nombre de kms de niveau 1	x 0.14	=
Nombre de kms de niveau 2	x 0.24	=
Total en € des frais de formation restant à la charge du club ou section	x 1	=
Si total d'heures d'enseignement compris entre 50 et 90 heures	250 pts	=
Si total d'heures d'enseignement compris entre 91 et 300 heures	500 pts	=
Si total d'heures d'enseignement supérieur à 301 à 600 heures	800 pts	=
Si total d'heures d'enseignement supérieur à 601 heures	1 000 pts	=
Nombre de sportifs "Elite et Espoirs"	x 800	=

TOTAL DE POINTS = _____

VIII - SYNTHÈSE POUR COMPLÉTER LE DOSSIER

Listes de pièces obligatoire pour chaque association et/ou section

- un relevé d'identité bancaire (**obligatoire - même si déjà transmis**)
- la liste des membres du bureau et du conseil d'administration à jour et l'éventuelle dernière déclaration faite en préfecture
- le compte rendu de la dernière assemblée générale du club ou de la section
 - o rapport moral
 - o rapport d'activité 2019-2020 et projets activités 2020-2021
 - o rapport financier : budget 2019-2020
- le budget prévisionnel 2020-2021
- le rapport du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable pour les associations en ayant désigné un
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile
- la déclaration sur l'honneur ci-jointe à remplir et signer par vos soins,
- si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.

Justificatifs à fournir pour le calcul de la subvention :

- le listing du club avec la domiciliation des licenciés, signé par le président ou responsable de section
- les factures d'arbitrage
- les calendriers des championnats ou des compétitions
- les factures correspondantes aux formations effectuées
- l'attestation du président ou du responsable de section indiquant que son association ou section n'a perçu aucun montant ou a perçu tel montant.
- une copie de la déclaration annuelle des données sociales (DADS) ou photocopie des bulletins de salaire

Pour plus de renseignements sur la demande de subvention de fonctionnement 2020, vous pouvez contacter :

- Mickael DENIS (service des sports) au 02-40-32-29-12

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom).....

Représentant(e) légal(e) de l'association

- certifie que l'association est régulièrement déclarée ;

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

-précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association (**joindre un RIB**) :

Nom du titulaire du compte :.....

Banque :

Domiciliation :.....

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB

Fait le..... à

Signature

.....

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.
Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.